

Arrêté n°2026/247
prorogeant l'arrêté n°2026/228

Portant réglementation

RUE DE LA VERDELIÈRE à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

VU l'arrêté n°2026/228 en date du 18/05/2026

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été commise lors de la rédaction la rédaction de la demande

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/228 du 18/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE LA VERDELIÈRE à MOULINS, sont prorogées jusqu'au 08/06/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 mai 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de MOULINS,
Michel-Pierre DUBOIS



DIFFUSION :

- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- SDIS Mauléon
- Site internet VILLE
- DST
- Commune de MOULINS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

www.mauléon.fr

Arrêté temporaire n°2026/228
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA VERDELIERE
à MOULINS

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

VU la DP 079079 26 00031 en date du 03 mars 2026

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2026 au 07/06/2026 RUE DE LA VERDELIERE à MOULINS

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VERDELIERE à MOULINS, de l'intersection avec la rue des Meuniers jusqu'au numéro 7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 2 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Verdeliere. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue des Meuniers, rue de Pyrôme, rue des Ajoncs, rue de la Verdelière.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M HUMEAU Arnaud.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 18 mai 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de MOULINS,
Michel-Pierre DUBOIS



DIFFUSION:

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Commune de MOULINS
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2026/228
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA VERDELIERE
à MOULINS

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

VU la DP 079079 26 00031 en date du 03 mars 2026

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2026 au 07/06/2026 RUE DE LA VERDELIERE à MOULINS

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VERDELIERE à MOULINS, de l'intersection avec la rue des Meuniers jusqu'au numéro 7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 2 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 07/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Verdeliere. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue des Meuniers, rue de Pyrôme, rue des Ajoncs, rue de la Verdelière.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M HUMEAU Arnaud.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 18 mai 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de MOULINS,
Michel-Pierre DUBOIS



DIFFUSION:

Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Commune de MOULINS
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.